CAUDRY

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2026** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 18 Juin, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 10 Juin 2026, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme TRIOUX Sandrine, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme LECOU Karine, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme LESECQUE Aurélia, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DISDIER Mélanie, Mme FROMONT Virginie, M. DHAUSSY Brandon (à partir de Q4), M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
M. RIQUET Alain : procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique
Mme MATON Audrey : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
M. HISBERGUE Antoine : procuration à M. POULAIN Bernard
Mme NAVEZ Patricia : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie
Mme LEMAIRE Maria : procuration à M. BAUDOUX Aurélien
M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme DENIZON Violenne : procuration à Mme DHAUSSY Bérangère
M. ROUSSEAU Jérémy : procuration à M. BRULANT Damien
Mme LEFEBVRE Brigitte : procuration à M. COLLIN Denis

Membres absents :
Mme CHATELAIN Nathalie
M. DHAUSSY Brandon (jusque Q3 inclus)

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

Monsieur le Maire : *Allez, bonsoir, messieurs-dames. S'il vous plaît. Donc bienvenue pour ce dernier conseil municipal avant les grandes vacances. Il ne devrait pas être très long. Voilà. Bienvenue à toutes et tous. Je vais procéder à l'appel.*

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Allez, on y va, messieurs-dames, pour l'ordre du jour. Donc première question, désignation d'un secrétaire de séance. Je vous propose la candidature d'Aurélien Baudoux. Y a-t-il une autre candidature ? Non. Donc, Aurélien, bravo ! Merci d'accepter cette mission importante.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Procès verbal distribué le 04/06/2026

Monsieur le Maire : *Deuxième point de l'ordre du jour : l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026. Vous avez toutes et tous été destinataires de ce procès-verbal, que vous avez lu avec attention, épluché, décortiqué. Avez-vous des questions, des remarques ? Non ? C'est bon pour vous ? Donc je soumets à votre approbation.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

1. MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DU BON D'ACHAT ALLOUÉ AUX SENIORS – APPROBATION

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, expose :

La Ville de Caudry attribue, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat d'une valeur de 40 € à chaque senior caudrésien remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 65 ans ou plus au cours de l'année concernée ;
- être domicilié à Caudry.

Dans le cadre de la politique municipale de soutien au commerce de proximité, ce bon ne peut pas être utilisé :

- dans les commerces et enseignes supérieures à 400 m²
- auprès des commerçants ambulants du marché hebdomadaire

Afin d'optimiser la gestion administrative et comptable du dispositif, il est proposé de modifier les conditions de délai précédemment adoptées comme suit :

- le bon d'achat devra être utilisé avant le 31 décembre de l'année de son attribution ; passé cette date, il deviendra caduc ;

- les commerçants disposeront jusqu'au 31 décembre de l'année suivante pour transmettre leurs demandes de remboursement et les factures correspondantes à la ville ; au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être acceptée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles modalités relatives aux délais d'utilisation et de remboursement aux commerçants des bons d'achat alloués aux seniors.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Bien. Merci, Yves. Donc simplement, on vous propose cette délibération, c'est pour avoir une sécurité supplémentaire parce que quelques commerçants n'ont pas rendu leurs bons en temps et en heure, donc ils n'ont pu être remboursés. Donc on vous demande simplement de décaler pour les retardataires éventuels. Par rapport à cette délibération... Oui ?*

Madame DISDIER : *Est-ce que vous pouvez nous rappeler un petit peu à quelle date ils sont distribués et avant, c'était à quelle date alors qu'ils devaient les rendre ?*

Monsieur le Maire : *Ils devaient les rendre avant le 31 mars.*

Madame TRIOUX : *C'est ça. Ils devaient donner leurs factures avant le 31 mars. Donc comme c'était précisé dans la délibération, les commerçants qui facturaient après le 31 mars, ils étaient rétorqués.*

Monsieur le Maire : *Voilà.*

Madame TRIOUX : *Du coup, ça ne change rien. Le bon, il est distribué pour Noël et on laisse jusqu'au 31 décembre.*

Monsieur le Maire : *Mais on leur dit qu'il faut rendre avant le 31 mars. Voilà. On leur dit qu'il faut rendre avant le 31 mars, comme ça on sera sûr de l'avoir pour décembre. Mais on met décembre. C'est pour les aider, parce qu'ils ont pas mal de soucis.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

2. ATTRIBUTION D'UN BON D'ACCÈS AUX COMMERCES LUDIQUES OFFERT AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES – RECONDUCTION DE L'OPÉRATION EN 2026 – APPROBATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

Depuis plusieurs années, la Ville de Caudry remet à l'ensemble des élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) un bon leur donnant accès à un lieu ludique de la commune.
Cette initiative présente un double objectif : soutenir le commerce local tout en offrant aux jeunes Caudrésiens – en particulier ceux qui ne partent pas en vacances durant l'été – un moment de détente et de loisirs.
À la suite d'une consultation, 7 commerçants ont accepté de participer à cette opération avec les tarifs de remboursements par contremarque suivants :

- OCTOPUS'PARC : Zone Commerciale RD 643 : 7 € l'entrée
- KING BOWLING : 33 RD 643 : 6 € la partie pour les activités bowling et laser
- LOULOUJUMP : - Jeux gonflables sis à la Base de Loisirs : 4 € l'après-midi
  - Mini-golf sis à la Base de Loisirs : 4 € la partie
  - Rosalies sis à la Base de Loisirs : 7 € la balade de 30 mn
- DISNEY PARADISE : manège enfantin sis à la Base de Loisirs : 6 € les 2 tours de manège
- MIAMIJUMP : trampoline sis à la Base de Loisirs : 5 € la place
- LES ÉCRINS DE CELENIA sis à la Base de Loisirs : 5 € la balade
- ALEX K'APE : 230 rue de la République : 7 € de réduction sur une place pour la salle « Trouble à Springfield » (Simpson) voir modalités sur place.

Madame TRIOUX invite le Conseil à :

- approuver la reconduction de l'opération pour 2026 étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

- approuver les tarifs de remboursement par contremarque proposés par les commerçants partenaires pour la saison 2026.

- préciser que chaque bon émis par la commune ouvre droit à une unique prestation au choix de l'enfant parmi les prestataires listés ci-dessus, et que le remboursement à chaque commerçant se fera sur la base stricte du nombre de contremarques physiques dûment restituées en mairie.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Sandrine. Donc vous voyez une belle opération pour nos commerçants et nos enfants pour ces grandes vacances. Pour votre parfaite information, en 2025, ça représentait 6 328 €. Donc si on prend un prix moyen de 5 €, ça fait à peu près 1 265 tickets qui ont été distribués. Donc pas de changement de tarif par rapport à l'année dernière malgré certaines revendications.*

Madame DISDIER : *Je ne participerai pas au vote, Monsieur le Maire. Par contre, si on pouvait refaire aussi au niveau de la date. Justement, on parlait des bons seniors, mais là, c'est pareil, ça tarde aussi. On s'aperçoit que le 1er septembre, en septembre, on en récupère pas mal, donc ça serait bien de les garder jusqu'à la Toussaint comme on le faisait ces dernières fois.*

Madame TRIOUX : *C'est prévu jusqu'au 2 novembre.*

Madame DISDIER : *Comme là, (propos inaudibles), je préférais faire la demande. Merci.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Nous prenons bonne note.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MME DISDIER NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

Affaire suivie par Monsieur FONTAINE, Directeur du Pôle Relations Publiques, Évènementiel, Vie économique locale et Emploi
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

3. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PAR AVESNOISE PROMOCIL

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

AVESNOISE PROMOCIL a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie communale sur un emprunt de 1.187.512 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) sur le contrat de prêt n°187355.
Ce prêt est destiné à financer des travaux de construction de 5 logements Rue Edmond Bricout Prolongée à CAUDRY.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°187355 en annexe signé entre : AVESNOISE PROMOCIL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÈRE

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Commune de CAUDRY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1.187.512 € souscrits par AVESNOISE PROMOCIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont CPLS Complémentaire au PLS 2026, PLS PLSDD2026 et PLS foncier PLSDD 2026 ci-annexés.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil Municipal s'engage pour toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire : *Bien. Merci, Didier. Alors ça, c'est quelque chose qu'on fait régulièrement, que font régulièrement toutes les communes. Pour votre information, on est largement en dessous du seuil de prudence parce que c'est vrai qu'on en passe souvent et ça pourrait inquiéter des gens. Notre seuil de prudence, c'est 10 757 000 €, ça correspond à 50 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, et nous sommes à 4 926 000 € sachant que c'est doublement garanti par l'État.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

4. DÉCLARATION D'UN BIEN EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE – 35 RUE ALFRED MÉLAYERS – APPROBATION

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la mise en demeure contradictoire du 1er juillet 2025 restée sans réponse,

Vu le rapport établi le 22 septembre 2025 par Monsieur Roland PLISSON, Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 23 septembre 2025, concernant l'immeuble sis 35 rue Alfred Mélayers 59540 Caudry,

Vu la notification du procès- verbal provisoire adressée le 26 septembre 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception à la SCI 2016, représentée par Monsieur LETHELLIER Damien, propriétaire de l'immeuble,

Vu les mesures de publicité réalisées, notamment la parution du procès-verbal provisoire dans les journaux locaux la Voix du Nord et l'observateur du Cambrésis, l'affichage en mairie et sur le site de la commune www.caudry.fr ainsi que sur la façade du dit immeuble,

Vu le procès- verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 02 février 2026,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux le 28 avril 2026 et évaluant sa valeur vénale à 84 000 euros (quatre-vingt quatre mille euros),

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 23 septembre 2025 et 02 février 2026 relatifs à l'immeuble sis 35 rue Mélayers 59540 Caudry, n'ont fait l'objet d'aucune

suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune pourra être cédé sous réserve d'une réhabilitation à des fins d'habitat,

Le dossier simplifié d'acquisition publique sera mis à disposition du public en Mairie de CAUDRY-Service Urbanisme- Place du Général de Gaulle 59540 CAUDRY– aux heures habituelles d'ouverture et sera consultable sur le site de la Ville (www.caudry.fr) pour une période de 1 mois. Les dates de consultation seront indiquées ultérieurement dans un journal local et sur le site de la Ville.
Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre de concertation annexé au dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer l'immeuble situé 35 rue Alfred Mélayers, cadastré section AE n°742 en état d'abandon manifeste.

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L.2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : *Cette question est particulière parce que c'est vraiment une problématique des communes. Vous voyez où elle est cette maison, non ? Quand vous remontez la rue Melayers, c'est une maison qui est sur la gauche, avec la porte d'entrée ouverte, etc. Donc elle est squattée. Donc nous, forcément, ça ne nous donne pas une bonne image, ce n'est pas super. Donc on a contacté le propriétaire qui ne nous a jamais répondu. Vous avez ici dans la délibération, vous avez tout le déroulé.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Pardon ?*

Propos dans la salle : « *C'était une belle maison* »

Monsieur le Maire : *Oui, c'est ça. Donc là, on l'a... Après pas mal de démarches, on l'a déclaré, en fait, en état d'abandon manifeste. Donc ce qui s'ouvre... ce qui s'offre à nous, pardon, c'est la commune de pouvoir faire valoir son droit de préemption et de racheter le bâtiment au prix des domaines, donc 84 000 €. D'accord. C'est cher, on est d'accord. De le remettre en état et après, de le remettre sur le marché. Mais bon, c'est une maison qui va repartir à un marchand de sommeil parce qu'en plus, il y a la possibilité devant de faire du stationnement. Voilà. Donc ce que je vous propose... Alors voilà, c'est un petit peu... Alors, on a d'autres biens sur lesquels on va pouvoir agir. On l'a déjà fait. On a déjà préempté pour des... C'était où la maison ? C'était rue Fourier, mais c'était beaucoup moins cher, 10 000 euros. On en a d'autres sous le coude. Peut-être, Roland, tu veux nous donner... Oui. Alors, on peut remonter là. C'est qui qui est aux commandes ? C'est toi, Emeline ? Bien. C'est une belle maison, hein. Je ne sais pas combien il y avait de logements là-dedans.*

Propos dans la salle : *"Six"*

Monsieur le Maire : *Il y avait six logements. Donc le propriétaire, il est parti, Il habite... À quel endroit il habite ?*

Monsieur PLISSON : *Je ne sais plus. Je ne me rappelle plus, sincèrement.*

Monsieur le Maire : *Nord-Pas-de-Calais ou... Il n'habite pas dans le coin. Donc le gars, on l'a mis en demeure, etx, mais il ne répond pas. On l'a mis en demeure de remettre en état son logement, donc il l'a vraiment abandonné. Mais bon, là, pour 84 000 €, ça ne vaut pas le coup, quoi.*

Monsieur COLLIN : *S'il vous plaît, monsieur le maire.*

Monsieur le Maire : *Oui ?*

Monsieur COLLIN : *Excusez-moi, 84 000 €, mais nous, on ne peut pas négocier le prix ? Ce n'est pas possible ?*

Monsieur le Maire : *Non. Non, c'est l'estimation des domaines.*

Monsieur COLLIN : *Même avec les domaines, quand ils sont en état d'abandon, il n'y a pas un prix plus bas ?*

Monsieur le Maire : *Non. Les domaines ont estimé à 84 000 €, donc nous, on ne peut pas la...*

Propos inaudibles Madame DISDIER.

Monsieur le Maire : *Non. Donc là, je vous propose, nous, de voter le premier point, c'est-à-dire, de déclarer le bien en état d'abandon manifeste, mais on n'engage pas la procédure d'expropriation parce que moi j'ai pas envie de récupérer ça dans le.... donc ce qu'on va faire, on s'est renseigné parce qu'on voit tout ce qui est possible, nous allons, en fait... on a le droit de fermer les accès pour que ce ne soit plus squatté. Alors, on est en train de voir parce que moi j'allais dire qu'on va le fermer en dur, mais a priori on n'a même pas le droit de fermer en dur pour une question de sécurité. Parce qu'imaginons qu'il y ait à l'intérieur des SDF, si on met du parpaing, on les enferme dedans, quoi.*

Madame DISDIER : *Il suffit juste de vérifier s'il y a quelqu'un dans la maison avant qu'on fasse, ça me parait un peu.*

Monsieur le Maire : *Oui, mais après, c'est le droit. On n'a pas le droit, on ne va pas... Donc on est en train de regarder.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Si, on peut mettre des plaques, mais il faut que ce soit amovible.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Ce qu'on a fait rue Edgar-Quinet.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *On n'est pas chez nous. Oui, c'est ça le problème.*

Monsieur DEVIENNE : *Ce n'est que la mise en sécurité.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Oui, mais c'est pour ça que la taxe sur les logements vacants, dans ces cas-là, ça a tout son sens parce que le mec, il a laissé son logement là, on va le faire payer.*

Propos dans la salle : "Mais s'il ne répond pas"

Monsieur le Maire : *C'est les impôts. On a son adresse, on a son... Voilà. Les impôts, ils vont constater que le logement est vacant, qu'il est en état d'abandon, et ils vont aller le plomber. Voilà. Donc on vote pour le premier point, je pense que tout le monde est d'accord pour déclarer, pour reconnaître que l'immeuble est en état d'abandon manifeste, puis on abroge les autres points. C'est bon pour vous ?*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : *On a plusieurs affaires sur le coude. Tu vas en parler tout de suite ? On a une maison...*

Monsieur PLISSON : *Rue du 14 juillet.*

Monsieur le Maire : *Rue du 14 juillet.*

Monsieur PLISSON : *Rue Stephenson.*

Monsieur le Maire : *Rue Stephenson. Vous voyez, avec plein d'arbres devant là ? Donc celle-là, a priori, on va faire quelque chose parce que ça ne va pas être cher, puis ça peut se revendre facilement.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Oui. Puis même un jeune couple qui veut venir habiter là. On peut nettoyer le truc, faire quelques travaux puis la revendre.*

Monsieur PLISSON : *Oui. Ou la mettre en vente en l'état aussi. C'est possible.*

Monsieur le Maire : *Ou la louer.*

Monsieur PLISSON : *La louer ou... Enfin, voilà. C'est peut-être une procédure qui est assez longue, mais on pourra devenir propriétaire au bout du compte.*

Monsieur le Maire : *Après, on a encore quoi ?*

Monsieur PLISSON : *Alors, Stephenson, 14 juillet et... La grande, c'était où ? Je ne me rappelle plus.*

Monsieur le Maire : *Rue Blanqui.*

Monsieur PLISSON : *Rue Blanqui. Oui, c'est ça et rue de Dunkerque, c'est encore une autre procédure, mais on est dessus.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Mais LEMAIRE, il y a encore sa fille qui est encore là.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur PLISSON : *Il n'y a rien. Il n'y a pas de refus. Il n'y a pas d'acceptation, il n'y a rien.*

Monsieur le Maire : *Elle ne se manifeste pas.*

Monsieur PLISSON : *C'est bloqué comme ça. On a lancé la procédure, on va remettre en état le terrain aux frais de la propriétaire actuelle. Et voilà, et on continue la procédure.*

Monsieur le Maire : *C'est le bordel. C'est comme la maison du docteur WAXIN, boulevard Jean Jaurès.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *C'est bien. Bonne nouvelle. Très bien. Allez ! On viendra vers vous avec d'autres affaires.*

Question annulée

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame GRIFFON, Responsable Urbanisme
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

5. RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS (RFVADA) – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Madame Francine DRON, Conseillère Municipale, informe l'assemblée que la ville de Caudry s'est inscrite dans la démarche de certification « Villes amies des Aînés » (VADA) en 2018. Ce réseau francophone est une initiative de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Cette adhésion reconnaît la volonté de notre territoire à mieux s'adapter aux besoins de nos aînés dans tous les domaines de la vie urbaine : transport, logement, services.... Cette adaptation passe par la dynamique de développement économique axée sur les problématiques liées à la perte d'autonomie des personnes fragilisées, qui décline 3 orientations stratégiques (citoyenneté-respect-considération) et 7 axes opérationnels de travail.

L'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes amies des Aînés (RFVADA) permet ainsi de bénéficier d'informations et de soutiens dans les projets et d'offrir la possibilité de valoriser ces actions. L'assemblée est invitée à désigner les interlocuteurs privilégiés pour notre commune.

Madame DRON propose de désigner Madame Audrey MATON, 8ème Adjointe chargée des seniors, de la santé et du handicap en tant qu'élue référente.

Elle sera assistée par M. François ZOIA, Directeur de la cohésion sociale, en tant que référent professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur ZOIA, Directeur de la Cohésion Sociale
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

6. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DES AÎNÉS DE LA VILLE DE CAUDRY

Madame Karine LECOU, Conseillère Municipale, expose :

Les élus de la ville de Caudry ont fait de l'échange et de la démocratie participative un des axes majeurs de leur politique. Conformément à son projet, l'équipe municipale entend mener une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2143-2, l'équipe municipale a créé en 2021 une instance consultative nommée « Conseil des Aînés » conforme à la Charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et dont la première élection a eu lieu le 7 janvier 2022.

Le Conseil des Aînés de Caudry est une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Caudrésiennes et Caudrésiens âgés de 60 ans et plus, qui peut conseiller le maire et le Conseil

Municipal, sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande de Monsieur le Maire.
Ses membres mènent une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Une fois le renouvellement de cette instance formellement décidé par le Conseil Municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population via le magazine d'information communal « Dialogue ». Toute personne âgée d'au moins 60 ans, retraitée ou encore en activité, et souhaitant s'engager de manière volontaire et à titre individuel, pourra déposer sa candidature à l'aide du coupon réponse à découper en bas de l'appel à candidature. Le coupon réponse sera à déposer dans l'une des deux urnes présente en Mairie et à l'Espace Schweitzer.

La composition du Conseil des Aînés est de 30 membres titulaires (15 hommes et 15 femmes pour respecter le principe de parité).

Le conseil des Aînés s'articule autour d'une assemblée plénière et de trois commissions dont les thématiques sont les suivantes :

- Cadre de vie, Sécurité, Mobilité et Transition écologique
- Loisirs, Communication et Transition numérique
- Emploi, Citoyenneté et Solidarité

Les membres du Conseil des Aînés seront désignés par un vote lors d'une élection qui aura lieu au mois de septembre 2026 et dont les modalités sont décrites dans la charte et le règlement présents en annexe.

Les membres du Conseil des Aînés sont élus pour trois ans.

Aucun membre du Conseil des Aînés ne peut exercer plus de trois mandats.

Pour le bon fonctionnement de cette instance, Madame LECOU propose au Conseil Municipal la nomination de Madame Audrey MATON, 8ème Adjointe chargée des seniors, de la santé et du handicap, comme élue référente du Conseil des Aînés.

Après cette élection, la composition du Conseil des Aînés sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.
Les Conseillers des aînés seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Ainsi, Madame LECOU propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du Conseil des Aînés pour une durée de 3 ans (2026-2029).

- d'approuver la charte et le règlement de fonctionnement du Conseil des Aînés de Caudry, ci-annexés.

- d'approuver la nomination de Madame Audrey MATON comme élue référente du Conseil des Aînés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette décision en mettant en place un appel à candidatures.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Karine. Donc une belle réussite ce Conseil municipal des Aînés. Une vraie famille maintenant. Je les vois, ils sont tout le temps ensemble, ils passent de supers moments, puis ils font de belles opérations, notamment demain, la fête des voisins. Les Voisinades. Donc un grand, grand merci pour tout ce que vous faites. Puis effectivement, vous avez tous les éléments dans le texte, peut-être quelques précisions. L'élection pour trois ans aura lieu en*

septembre, c'est pour les plus de 60 ans. Et on peut également être actif et être conseiller municipal des aînés. Donc on souhaite déjà par avance un bon accueil à nos futurs élus du Conseil municipal des Aînés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur ZOIA, Directeur de la Cohésion Sociale
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

7. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE HAUT-NIVEAU 2026 – CAUDRY VOLLEY-BALL – APPROBATION

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, expose que la demande de subvention de fonctionnement et de haut niveau 2026 de l'association Caudry Volley Ball n'a pas pu être examinée dans le cadre du vote du BP 2026, le dossier étant parvenu hors délai.

La commission des sports a examiné la demande au cours de sa réunion du 5 mai 2026 et a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 16 000 € et d'une subvention de haut-niveau de 94 855 €.

Monsieur BAUDOUX propose :

- de suivre cet avis et d'accorder lesdites subventions.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur BAUDOUX : *Pour votre parfaite information, il n'y a pas d'évolution par rapport à l'année dernière. Et si vous me le permettez, Monsieur le Maire, cette question me permet aussi de remercier le Caudry Volley Club, son président Marc COLLIN, ainsi que ses bénévoles pour la bonne organisation et la bonne tenue de l'événement, mais également les agents de la commune qui ont aidé en amont, pendant et en aval de l'événement pour que tout se passe bien.*

Propos dans la salle : *"L'événement, c'était ?"*

Monsieur BAUDOUX : *Et oui, donc c'était pour les championnats de France M13.*

Monsieur le Maire : *On a accueilli les championnats de France M13 féminins.*

Monsieur BAUDOUX : *Et nos M13 sont arrivées à une honorable quatrième place. Je pense qu'on peut les applaudir, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Applaudissements

Monsieur le Maire : Et elles ont gagné la coupe des... ?

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : La Coupe du Nord, championnes départementales régionales et puis c'est déjà pas mal. Puis le handball aussi tourne bien. Tous nos clubs fonctionnent bien. On est très contents. OK.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : *Puis il faut dire aussi que le Volley, c'est un club qui se bouge beaucoup comme beaucoup de clubs sportifs. On a très, très peu d'associations qui se disent : « La commune est là pour nous verser une subvention, on ne va rien faire, on va attendre tranquillement la*

subvention. » On a beaucoup, beaucoup de clubs, d'associations qui se bougent. Et le Volley fait je ne sais pas combien de lotos par an, mais un bon paquet, pour récupérer des fonds.

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GRS CAUDRY – APPROBATION

Madame Aurélien LESECQUE, Conseillère Municipale, expose :

L'association GRS a participé au championnat de France à Agen le week-end du 30 et 31 mai 2026.

A cet effet, l'association GRS a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant de prendre en charge une partie des frais liés à cet évènement, à hauteur de 3 000 €.

La commission des sports réunie le 27 mai 2026 a émis un avis favorable à cette demande, mais à hauteur de 1 200 €.

Madame LESECQUE propose au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la commission des sports et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association GRS.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Aurélia. Peut-être, Aurélien, tu veux en parler ? Mais on va mettre des règles pour... En fait, on ne va plus aider que pour les championnats de France, championnats d'Europe, championnats du monde parce qu'il y a des gens qui nous demandent pour aller à un gala, machin, dans le sud de la France. On va vraiment... On va proposer à la Commission Sports de valider, en fait, les participations financières de la ville au minimum aux championnats de France. Championnat du Nord, etc on ne fera plus, parce qu'autrement, on ne va pas arrêter. OK ? C'est bon pour vous ? Là, c'est bien pour le championnat de France à Agen.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

9. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION À LA LICENCE SPORTIVE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CAUDRÉSIENNES – APPROBATION

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, expose :
Dans le cadre de la journée portes ouvertes des associations sportives caudrésiennes organisée par la Ville, une opération visant à promouvoir la pratique sportive locale a été mise en place auprès des participants.

À l'issue de cette manifestation, trois participants ont été tirés au sort pour bénéficier d'un lot afin d'encourager la découverte et la pratique des activités proposées par les associations sportives partenaires.

Monsieur BAUDOUX propose d'attribuer à chacun une participation à la prise en charge de sa licence sportive (cotisation comprise) pour la saison 2026-2027, dans la limite de 200 € par personne, au sein de l'association sportive partenaire de son choix.

Afin d'en préciser les modalités opérationnelles, cette aide sera matérialisée par un bon de participation nominatif délivré par la ville de Caudry aux trois personnes tirées au sort.

Ce bon permettra aux bénéficiaires de s'inscrire directement auprès de l'association sportive partenaire de leur choix.

L'association sportive caudrésienne transmettra ce bon à la ville, accompagné d'une facture ou d'un justificatif du montant de la licence, pour obtenir le remboursement de la somme concernée, dans la limite stricte de 200 € par bénéficiaire.

Monsieur BAUDOUX propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une participation à la licence sportive dans les conditions définies ci-dessus ;

- d'approuver le mécanisme de prise en charge et le remboursement par la ville de Caudry aux associations sportives partenaires, sur présentation du bon de participation et des justificatifs correspondants.

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci, Aurélien. Tu peux reprendre ton souffle. Je voulais dire tout le bien que je pense de Vincent Cardon. Vincent Cardon qui, régulièrement, initie de nouvelles actions pour encourager les gens à se mettre au sport. Donc là, ça en est une supplémentaire qu'il a mise en place, donc félicitations. Je sais qu'il a fait beaucoup de choses : Le cross des tiots pieds qui connaît un réel succès, la coupe du monde de rugby, il n'arrête pas. Il a même fait la marche de Saint-Éloi pour les agents de la ville, tous les ans on va faire une marche, tous ensemble. Donc bravo à lui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Monsieur CARDON, Éducateur territorial des activités physiques et sportives
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

10. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DRH/29-041-2026/Q37 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – AJOUT DE DEUX POSTES

Madame Céline CAILLAUX, Conseillère Municipale, expose :

Par délibération n°DRH/29-04-2026/Q37, le Conseil Municipal a autorisé la création de 8 emplois saisonniers afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et ce en prévision de la période estivale.

Or, après réexamen des besoins des services municipaux pour cette période, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs prévus initialement par la création de deux emplois saisonniers complémentaires, portant ainsi le nombre d'emplois saisonniers à 10, comme suit :

Service	Grade	Fonction	Temps de travail	Nombre	Période
Standard / Etat Civil	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	Temps complet	2	Du 01/07 au 31/08/26
Bibliothèque	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	Temps non complet 20H / semaine	1	Du 01/07 au 31/08/26
Foyer Schweitzer	Adjoint Technique	Agent technique	Temps complet	1	Du 01/07 au 31/08/26
Pôle culturel	Adjoint technique	Agent d'accueil / Caisse	Temps complet	1	Du 01/07 au 31/08/26
Voirie	Adjoint Technique	Agent technique	Temps complet	1	Du 01/07 au 30/09/26
Musée	Adjoint Administratif	Agent d'accueil et guide	Temps non complet 20H/semaine	1	Du 01/07 au 31/08/26
Service Audit, Études, Logement et jeunesse	Adjoint Administratif	Agent administratif	Temps complet	1	Du 01/07 au 31/08/26
Achats et marchés publics	Adjoint Administratif	Agent administratif	Temps complet	1	Du 01/07 au 31/08/26
Pompes funèbres	Adjoint Technique	Agent technique	Temps complet	1	Du 01/07 au 30/09/26

Les autres dispositions de la délibération n° DRH/29-04-2026/Q37 demeurent inchangées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n° DRH/29-04-2026/Q37 portant création d'emplois saisonniers en créant deux emplois saisonniers supplémentaires.
- de porter ainsi le nombre total d'emplois saisonniers à 10.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au recrutement de ces emplois saisonnier
- de préciser que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

En cas d'accord, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Céline. Effectivement, cette délibération, pour tout vous dire, ce sont des emplois qui sont voués à devenir plus tard des CDI parce que nous avons un départ en retraite aux pompes funèbres municipales, en la personne de Éric DRON, on peut le dire. Puis nous avons eu notre collègue du service marché, son prénom, Monsieur DAVOINE, Constant DAVOINE, qui est parti à Lomme, qui a demandé sa mutation à la commune de Lomme. Donc il y a un remplacement à faire. Donc on vous demande de bien vouloir accepter ces emplois saisonniers en*

attente de CDI sur ces postes.

Monsieur COLLIN : *Non, Monsieur le Maire. Vous avez anticipé une de mes questions, justement. Autant, pompes funèbres, je ne voyais pas la problématique. C'était au niveau des achats et marchés publics parce que pour deux mois, le nombre de connaissances qu'il faut ingurgiter pour être actif tout de suite, c'est dans ce sens-là que j'allais vous poser la question. Mais bon, pompes funèbres, je comprends, ça va « assez vite ». Merci.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

11. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE – APPROBATION

Madame Bérangère DHAUSSY, Conseillère Municipale, expose au Conseil Municipal que suite à une évolution des besoins au sein de la collectivité il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'effectuer la création suivante :

CRÉATION DE POSTE :
- un poste d'Adjoint technique à temps non complet 25H00/semaine

Madame DHAUSSY propose ainsi au Conseil Municipal :
- d'approuver la création du poste correspondant à compter du 1er juillet 2026
- d'approuver le tableau des effectifs qui sera mis en application au 1er juillet 2026 :

	Conseil du 29/04/26 tableau des effectifs au 01/05/26	Conseil du 15/06/26 tableau des effectifs au 01/07/26

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Hors Classe	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché (dont trois postes ouverts aux contractuels)	7	7
Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
Rédacteur Principal 2ème Classe	1	1
Rédacteur (dont un poste ouvert aux contractuels)	6	6
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	13	13
Adjoint Administratif (dont un poste ouvert aux contractuels)	13	13

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1	1
Ingénieur	2	2
Technicien Principal 1ère Classe	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	1	1
Technicien (dont deux postes ouverts aux contractuels)	6	6
Agent de Maîtrise Principal	12	12
Agent de Maîtrise	7	7
Adjoint Technique Principal 1re Classe	38	38
Adjoint Technique Principal 2e Classe	26	26
Adjoint Technique		
Temps complet	42	42
Temps non complet 25H00	2	3

FILIERE CULTURELLE		
Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	8	8
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	3	3
Adjoint du Patrimoine		
Temps complet	3	3
Temps complet 20H00	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1
Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (postes ouverts aux agents contractuels)		
Temps complet	3	3
Temps non complet 12H30	1	1
Temps non complet 8H00	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 5h15	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (postes ouverts aux agents contractuels)		
Temps non complet 12H30	1	1
Temps non complet 11H30	1	1
Temps non complet 9H30	2	2
Temps non complet 7H00	1	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1re Classe	9	9
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e Classe	1	1
Agent social territorial	1	1

FILIÈRE ANIMATION		
Animateur	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de Police Municipale Principal de 1re classe	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	3
Gardien Brigadier de Police Municipale	3	3

FILIÈRE SPORTIVE		
Éducateur des APS Principal de 1re classe	1	1

TOTAL	247	248

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

12. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – APPROBATION

Madame Betty DEMADE, Conseillère Municipale, expose :

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Madame DEMADE informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle procédure a été mise en place par le CNFPT afin de répartir les financements de frais de formation d'apprentis entre les collectivités. Dans le cadre de cette procédure, la Mairie de CAUDRY a fait une demande de financement pour l'accueil de 11 apprentis au cours de l'année scolaire 2026-2027 et n'a obtenu qu'un poste dont les frais de formation seront financés.

Madame DEMADE demande donc au Conseil Municipal de permettre le recours à un contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027, et les années suivantes, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ateliers techniques	1	CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments	2 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau susmentionné
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats et les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Betty. Un petit coup de gueule par rapport au CNFPT et à l'État. Il faut savoir qu'il y a quelques années... Donc le CNFPT, le Centre National de Formation de la Territoriale, il y a quelques années, quand on demandait... Alors, finance la partie formation de nos apprentis. Donc il y a encore quelques années, quand on demandait 10 apprentis, on avait 10 financements. Donc là, depuis quelques années, on s'est bien rendu compte que ce n'était plus du tout ça. Et là, cette année, Amélie a fait une demande de 11 apprentis et nous n'avons eu qu'un seul poste. Voilà. Donc ça devient terrible. Même ça, on ne va plus pouvoir prendre d'apprentis dans quelques années, parce que...*

Madame DISDIER : *...Tout le monde s'accorde à dire que c'est une voie royale pour former nos jeunes, qu'ils puissent... Parce que maintenant, vous n'avez plus de boulot si vous n'avez pas des années d'expérience. Cette formation effectivement en apprentissage permet d'avoir ce minimum d'expérience que demandent les entreprises. C'est inadmissible, franchement.*

Monsieur le Maire : *Tout à fait.*

Madame DISDIER : *C'est incompréhensible.*

Monsieur le Maire : *Tout à fait. Donc voilà le petit coup de gueule.*

Monsieur COLLIN : *S'il vous plaît, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *S'il vous plaît, votez favorablement. Je ne veux pas faire du prosélytisme, mais votez favorablement pour notre seul apprenti.*

Monsieur COLLIN : *Moi, je vote favorablement, il n'y a pas de problème. Non, la question est la suivante : est-ce qu'au bout des deux ans, il y a une possibilité pour lui de travailler chez nous ou pas ?*

Monsieur le Maire : *C'est un peu le but.*

Monsieur COLLIN : *D'accord. Merci.*

Monsieur le Maire : *S'il est bon, normalement, ça...*

Monsieur COLLIN : *S'il est bon, bien sûr.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : *Merci pour notre futur apprenti qu'on va choyer. Alors après, il faut en plus en trouver un parce qu'on a déjà eu des postes et on n'a pas trouvé les gamins à mettre en face quand même, il faut le savoir.*

Madame DISDIER : *La formation en elle-même, l'école se fera où ?*

Monsieur le Maire : *À Marly. C'est ça ?*

Madame GABET : *Les postes qu'on a en financement, en plus, on doit les flécher. On a qu'une dizaine de formations parce qu'on doit flécher sur des catégories d'emplois en tension. Là, en l'occurrence, ce qui se rapprochait le plus de nos besoins, ce serait la formation, comme indiqué dans la délibération, le CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments. Donc je me suis rapprochée du CFA BTP de Marly, donc Marly, Maubeuge. Et donc l'idée, c'est, en partenariat avec la Mission Locale, d'essayer de cibler un jeune du territoire de Caudry qui s'orienterait vers ce type de formation et de l'orienter. Donc ce serait un jeune qui serait suivi par la Mission Locale. Il y a plusieurs profils a priori à voir avec Céline. Donc l'orienter vers cette formation-là, qu'il puisse nous être financé et donc un jeune qui pourrait être formé dans nos effectifs. Marly ou Maubeuge. A priori, ce serait plutôt Maubeuge.*

Madame CAILLAUX : *Ce sera Maubeuge parce que la session est à Maubeuge et la CMA de Caudry ne sont pas sûrs de continuer. Il y en a un à Caudry, mais ils ne sont pas sûrs de continuer la session à Caudry. C'est pour ça que c'est le CFA de Marly.*

Monsieur le Maire : *Il faut savoir qu'on a souvent des problèmes avec nos apprentis. Ils sont très, très présents ici pendant leurs périodes d'entreprise chez nous, il n'y a aucun problème mais quand ils doivent monter, il faut y aller... Le gamin qui...*

Madame DISDIER : *... ils ont quel âge, c'est quel niveau ?*

Madame CAILLAUX : *C'est 16-25 ans et si c'est des personnes reconnues handicapées, il n'y a pas de limite d'âge. Donc ça peut être un adulte qui a une reconnaissance aussi.*

Madame GABET : *Alors, comme c'est centralisé en semaine, les périodes de formation, a priori le CFA sur Maubeuge aurait des partenariats pour pouvoir permettre que les jeunes soient logés sur Maubeuge aux semaines où ils seraient... Enfin, éviter les allers-retours, quoi.*

Madame DISDIER : *L'État a aussi baissé les rémunérations des apprentis et maintenant, on paye même des impôts aussi dessus, donc... Enfin, c'est complètement délirant.*

Propos inaudibles dans la salle

Madame CAILLAUX : *Ça dépend de l'âge et du diplôme.*

Monsieur le Maire : *Ça dépend de son âge et de la qualification.*

Madame CAILLAUX : *Et l'État aide moins des jeunes qui sont apprentis dans les collectivités que dans le secteur privé.*

Madame DISDIER : *Et même dans le secteur, ils ont baissé, ils taxent et ils ont baissé les aides des entreprises aussi.*

Monsieur le Maire : *Un moins de 21 ans, sans diplôme, c'est que dalle. C'est combien ? C'est 700.*

Propos inaudibles dans la salle

Madame DISDIER : *Et à partir de 700 euros, ils payent des impôts, des charges.*

Monsieur le Maire : *Ah, il faut que les gamins soient motivés. Ils gagnent plus à ne pas travailler.*

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

13. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « INCROYABLE TERRITOIRE » POUR L'EXPLOITATION D'UNE BOUTIQUE PARTAGÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - APPROBATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 concernant l'obligation de conclure une convention pour toute subvention supérieure au seuil réglementaire ;

VU la labellisation de la Commune de Caudry au titre du programme national « Petites Villes de Demain », visant à conforter le rôle central de la commune et à dynamiser son tissu commercial de centre-ville ;

CONSIDÉRANT le projet de « Boutique partagée » initié, conçu et mis en œuvre de manière autonome par l'association « Incroyable Territoire », qui fonctionne comme une pépinière d'entreprises pour les commerçants en phase de test ;

CONSIDÉRANT que ce projet participe activement à la politique de revitalisation commerciale de la commune et s'inscrit dans une logique d'intérêt général, sans pour autant répondre à un besoin propre de la collectivité ni constituer un marché public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser les engagements réciproques de la Commune et de l'association par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs fixant les modalités de

mise en œuvre du projet ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle de 20 000 euros HT sur une durée de trois ans, soit un engagement global de 60 000 euros HT;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Commune de Caudry et l'association « Incroyable Territoire » (ci-annexée), portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet de « Boutique partagée ».

- d'accorder à l'association « Incroyable Territoire » une subvention annuelle d'un montant de 20 000 € HT pour une durée de trois ans à compter de la date prévisionnelle d'ouverture effective de la boutique partagée.

- de préciser que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal de la commune pour les exercices concernés, sous réserve de la production des justificatifs annuels par l'association.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle d'objectifs, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et d'accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Donc une bonne nouvelle pour notre centre-ville. Tout est noté dans le texte, dans le cadre de Petites Villes de Demain, nous avons été choisis pour participer à cette opération. Donc le local qui a été choisi, c'est le local anciennement Au-delà du décor. Donc vous avez compris, le porteur de projet va prendre le bail. Nous, on participe, vous avez vu notre participation, 20 000 € pendant trois ans qui sont pris en charge via une subvention de la Banque des territoires à hauteur de 50 %. Donc vous pouvez déduire la moitié de tout ça. Et le porteur de projet prend le bail, il aménage complètement. Il y a 15 000 € de travaux qui vont être faits à l'intérieur. Ça va être vraiment une belle boutique. On a vu les plans, hein, Sandrine ?*

Madame TRIOUX : *Oui.*

Monsieur le Maire : *Ça va permettre à des gens de venir s'installer à l'intérieur pour pouvoir se tester et après, pourquoi pas, reprendre une cellule. C'est un peu un incubateur de commerçants, d'artisans. Voilà.*

Madame DISDIER : *S'il vous plaît, Monsieur le Maire ?*

Monsieur le Maire : *Oui*

Madame DISDIER : *C'est quoi la différence avec la boutique des créateurs qu'on a eue pendant très, très, très longtemps en face de l'église et qui avait déménagé après à Soleil en Ville, etc ? C'est quoi la différence ?*

Monsieur le Maire : *La différence, c'est que la boutique des créateurs, c'était nous qui payions. On payait le loyer.*

Madame DISDIER : *Oui, mais enfin, si on donne 20 000 €, ça revient au même.*

Monsieur le Maire : *Ben non. Parce que là, il y a des travaux de rénovation, ça va être super. Et après...Oui, les gens sont accompagnés, il y a tout un programme.*

Madame DISDIER : *C'est qui le président de cette association d'Incroyable...*

Monsieur le Maire : *C'est national, ce n'est pas...*

Madame DISDIER : *D'accord.*

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas le nom du président.*

Madame DISDIER : *C'est financé par la région, je crois.*

Monsieur le Maire : *C'est eux qui ont fait...*

Madame DISDIER : *Je sais que le dossier est passé au Conseil Régional.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Et du FEDER, je pense.*

Madame DISDIER : *OK. Mais parce que ça... Excusez-moi. Alors bien sûr qu'on va voter, mais ça n'avait pas été super concluant, on ne va pas se mentir quand même, la boutique des créateurs, vraiment. Donc j'espère qu'effectivement...*

Monsieur le Maire : *La boutique, elle va être nickel. Vous allez voir, c'est magnifique. On a vu l'agencement, ça va être super beau.*

Madame DISDIER : *Et oui, non, mais même le principe. Parce que le principe aussi de la boutique en dehors des travaux, la boutique des créateurs, on était bien d'accord qu'au départ, les artisans devaient rester, je ne sais plus, enfin, c'était marqué dans les textes, mais je ne sais plus, six mois, un an, avec des loyers réduits et après, ils devaient voler de leurs propres ailes ou arrêter. Mais au final, ils sont restés six ans, quoi. Donc je veux dire... Voilà. Comprenez un petit peu notre scepticisme quand même. Je souhaite sincèrement que ça fonctionne, qu'on soit bien d'accord, mais voilà, j'aimerais bien qu'on soit bien au courant de l'évolution.*

Propos inaudibles dans la salle

Madame DISDIER : *Donc là, ils resteront combien de temps avant de voler de leurs propres ailes ?*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : Parle dans le micro, Sandrine, parce que c'est enregistré.

Madame TRIOUX : Minimum trois mois, maximum trois ans. Ils auront un loyer de 280 € par mois tout compris.

Madame DISDIER : Ils peuvent être combien dans ce... Ils envisagent combien ?

Madame TRIOUX : 8

Monsieur le Maire : C'est bon pour vous ?

Madame DISDIER : À suivre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 25/06/2026

<u>INFO 1 :</u> DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE – FAITS DU 25/02/2026

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a été informé que Monsieur le Maire avait sollicité

le bénéfice de la protection prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions applicables, la demande ainsi que la preuve de cette information ont été transmises au contrôle de légalité.

La réception de ces documents par la sous-préfecture est intervenue le 11 mai 2026.

La protection fonctionnelle de la commune est donc entrée en vigueur à compter de cette date.

Cette communication constitue l'information du conseil municipal prévue par le CGCT.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Jérôme. Donc vous voyez, c'est l'obligation de vous communiquer que c'est bien rentré en vigueur.*

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires

INFO 2 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE – FAITS DU 17/03/2026

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a été informé que Monsieur le Maire avait sollicité le bénéfice de la protection prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions applicables, la demande ainsi que la preuve de cette information ont été transmises au contrôle de légalité.

La réception de ces documents par la sous-préfecture est intervenue le 11 mai 2026.

La protection fonctionnelle de la commune est donc entrée en vigueur à compter de cette date.

Cette communication constitue l'information du conseil municipal prévue par le CGCT.

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires

INFO 3 : DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Désignation	Service émetteur
Fixation du tarif de prise en charge des personnes en état d'ivresse publique et manifeste	Affaires juridiques et scolaires
Fixation des tarifs pour l'entretien / le nettoyage des caveaux	Pompes funèbres

Monsieur DEVIENNE : *Alors, d'une part la fixation du tarif de prise en charge des personnes en état d'ivresse publique et manifeste, et d'autre part, la fixation des tarifs pour l'entretien et le nettoyage des caveaux.*

Monsieur le Maire : *Ça, ça va plaire à la presse.*

Monsieur DEVIENNE : *Alors, pour la prise en charge des personnes en état d'ivresse, il existe actuellement une convention, un partenariat avec la gendarmerie, qui précise que la police*

municipale se charge d'amener les personnes en état d'ivresse à l'hôpital du Cateau, puis de les ramener à la gendarmerie où elles seront mises d'abord en cellule et ensuite placées en garde à vue selon l'infraction. Tout simplement parce que les gendarmes ne peuvent pas entendre quelqu'un s'il n'y a pas de CNH, c'est-à-dire, un certificat de non-hospitalisation. Si l'état de santé demande à ce qu'il soit hospitalisé, à ce moment-là, la procédure s'arrête et sera reprise ensuite. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à chaque fois, au minimum, on a trois policiers municipaux qui partent, à peu près deux heures, deux heures et demie. Et encore, ils ont de la chance parce qu'ils essaient de les faire passer en premier. Donc les mener là-bas, à l'hôpital du Cateau, et ensuite de les ramener à la gendarmerie. Donc ça, on va leur demander un défraiement et ça sera 150 €. Je ne sais pas si on sera payé à chaque fois, mais c'est le Trésor public qui va prendre. Donc la plupart des gens qui sont dehors, ils ont beau dire qu'ils n'ont pas d'argent, ils ont quelque chose et le Trésor public va s'en occuper.

Monsieur le Maire : *Pour votre parfaite information, Marc, il pourrait consulter un médecin sur place à Caudry, mais il n'y a pas de disponibilité, donc il est obligé de les faire monter au centre hospitalier.*

Monsieur DEVIENNE : *Enfin, de mémoire, ça a toujours été... Oui, ça peut être un médecin, mais de mémoire, ça a toujours été fait auprès d'un hôpital aux urgences pour que ça aille plus vite.*

Monsieur le Maire : *Pour vous donner des chiffres, il faut les dire : c'est au moins une fois par semaine. Une fois par semaine, au moins deux policiers municipaux sont obligés de monter avec une personne ivre avec tous les désagréments, l'odeur, des fois ils vomissent dans la voiture, etc*

Monsieur DEVIENNE : *Oui ou ils urinent.*

Monsieur le Maire : *Ils urinent aussi. Voilà. Donc pour les… Ils n'ont pas signé pour ça. Voilà, ils n'ont pas signé pour ça. Donc pour les emmener aux urgences du Cateau, les attendre, les ramener gentiment, puis après les conduire en cellule. Donc il y en a ras le bol. C'est au moins une fois par semaine, et les gendarmes, c'est tous les jours. Les gendarmes, c'est tous les jours. Donc il y en a ras le bol. Et en accord avec Marc, j'ai pris cet arrêté. Donc chaque personne qui sera gentiment emmenée par la police municipale nous paiera, nous sera redevable de 150 € pour ce joli voyage.*

Monsieur DEVIENNE : *Et le deuxième point, c'était le nettoyage des caveaux. Alors là, il y a une petite coquille : intervention inférieure à 1 h 30, c'est 70 €, supérieur, ça sera 120 €.*

Monsieur le Maire : *C'est un service, service à la population.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Ça peut avancer beaucoup de personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Oui, tout à fait. Des gens qui sont partis à l'étranger, dans le Sud, etc.*
Oui, c'est prévu, mais limité quand même parce qu'on est une régie municipale, donc on est un peu limité en publicité.

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur COLLIN : Est-ce qu'il y a un service actuellement pour ça ? Je sais que moi, il y a des personnes qui demandent à leurs auxiliaires de vie de le faire. Toutes les associations ne le font pas, mais certaines associations le font. Il y a par exemple, de mémoire, O2 le fait par exemple comme association, il fait des choses comme ça.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas vraiment une association, 02. C'est sociétaire.

Monsieur COLLIN : Comment ?

Monsieur le Maire : C'est une société.

Monsieur COLLIN : Une société mais ils prennent quand même les 50 % de déduction fiscale.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur COLLIN : Voilà. Donc il y en a qui le font comme ça. Après, je sais qu'il y avait une association pour les scouts qui le faisait aussi, des choses comme ça. Il faut voir comment on peut mettre ça en place. C'est une bonne initiative.

Monsieur le Maire : OK. Très bien. Merci.

Monsieur le Maire : *Donc chef, prochain conseil municipal ?*

Madame DEBOUDT : Je n'ai pas encore calé.

Monsieur le Maire : On ne va pas vous embêter avec ça, mais ce sera au mois de septembre. MDonc on vous souhaite de bonnes vacances à toutes et tous. Profitez bien, reposez-vous !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT